

Solution pour analyse ponctuelle du chlore

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission: 01/18/2023

Version : 1.0

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Solution pour analyse ponctuelle du chlore

Code de produit : 409921SS

1.2. Usage prévu du produit

Produits chimiques de laboratoire

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

AquaPhoenix Scientific, Inc.

860 Gitts Run Road

Hanover, PA 17331 USA

Tél. : +1 (717)632-1291

Numéro sans frais : (866)632-1291

tech@aquaphoenixsci.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : VelocityEHS

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813)248-0585 (International)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Lésions/irritation oculaires graves, catégorie 2A

H319

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA) :



SGH07

Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA) :

Attention

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) :

H319 – Provoque une grave irritation des yeux.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA) :

P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.

P280 – Porter des gants et des vêtements de protection, et une protection oculaire.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires. Les réactions aux acides forts peuvent entraîner l'évolution des gaz ou des vapeurs toxiques.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du	% *	Classification des composants
-----	-----------	-------------------	-----	-------------------------------

Solution pour analyse ponctuelle du chlore

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

		produit		selon le SGH
Eau	EAU/eau	(N° CAS) 7732-18-5	52.991	Non classifié
Bromure d'ammonium	Bromure d'ammonium ((NH4)Br)	(N° CAS) 12124-97-9	47	Irrit. oculaire 2A, H319
C. I. Acid Yellow 73	Fluorescéine sodique / Jaune acide 73 / 9-o-Carboxyphenyl-6-hydroxy-3-isoxanthone, sel disodique / sel disodique 2-(3-oxo-6-oxidoxanthen-9-yl)benzoate / fluorescéine sodique / fluorescéine, sel disodique/fluorescéine, sodium / sel de sodium d'hydroxy-o-carboxy-phényl-fluorone / Spiro(isobenzofuran-1(3H),9'-(9H)xanthen)-3-un, 3 pi,6'-dihydroxy-, sel disodique / jaune uranine / C.I. 45350 / Spiro[isobenzofuran-1(3H),9'-[9H]xanthen]-3-un, 3 pi,6'-dihydroxy-, sel disodique / Spiro[isobenzofuran-1(3H),9'-[9H]xanthen]-3-un, 3 pi,6'-dihydroxy-, sel de sodium (1 :2) / SEL DE SODIUM 73 / fluorescéine, disodium / D et C Jaune n° 8 / Uranine A / 2-(hydroxy-6-oxo-3-(3H)-xanthen-9-yl)acide benzoïque sel disodique / Fluorescéine sodique / Colorant biologique uranine A / C.I. 45350 :1 sel de sodium/Disodium 3-oxo-3H-spiro[isobenzofuran-1,9 pi-xanthène]-3 pi,6'-diolate / C.I. 45350 sodium / ACIDE JAUNE 73 / CI 45350 / fluorescéine sodique / Acide jaune 73 sel de sodium	(N° CAS) 518-47-8	0.007	Non classifié
Azide de sodium	Azide de sodium (Na(N3)) / Azide de sodium (NaN3) / Azide de sodium	(N° CAS) 26628-22-8	0,002	Tox. aiguë 2 (orale), H300 Tox. aiguë 1 (cutanée), H310 Tox. aiguë 2 (inhalation : poussières, brouillard), H330 STOT RE 2, H373 Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 1, H410 Poussières comb.

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation: Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés. Faire immédiatement tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités: Provoque une grave irritation des yeux.

Inhalation: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Solution pour analyse ponctuelle du chlore

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés: Ne brûle pas. Utiliser des agents extincteurs appropriés pour circonscrire l'incendie.

Agents extincteurs inappropriés: Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie: Ininflammable.

Risque d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

Réactivité: Réagit avec les acides pour former du bromure d'hydrogène. Réagit avec les bases pour former l'ammoniac.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie: Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Composés de brome. Oxydes d'azote. Oxydes de sodium. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Bromure d'hydrogène. Ammoniac.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation).

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection: Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence: Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Absorber ou contenir les déversements avec des matières inertes. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Autres dangers lorsque le produit est traité: Procédez à un bon entretien ménager – le déversement peut être glissant sur les surfaces lisses.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène: Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Solution pour analyse ponctuelle du chlore

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage: Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles: Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Trifluorure de brome. Potassium. Sels métalliques lourds.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits chimiques de laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Azide de sodium (26628-22-8)		
ACGIH É.-U.	Plafond ACGIH OEL	0,29 mg/m ³
ACGIH É.-U.	Plafond ACGIH OEL [ppm]	0,11 ppm
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérogène pour les êtres humains
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (plafond)	0,3 mg/m ³
NIOSH É.-U.	NIOSH REL C [ppm]	0,1 ppm
Alberta	OEL C	0,29 mg/m ³
Alberta	Plafond de la OEL [ppm]	0,11 ppm
Alberta	OEL STEL	0,3 mg/m ³
Colombie-Britannique	OEL C	0,29 mg/m ³
Colombie-Britannique	Plafond de la OEL [ppm]	0,11 ppm
Manitoba	OEL C	0,29 mg/m ³
Manitoba	Plafond de la OEL [ppm]	0,11 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL C	0,29 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	Plafond de la OEL [ppm]	0,11 ppm (vapeur)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL C	0,29 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	Plafond de la OEL [ppm]	0,11 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL C	0,29 mg/m ³
Nouvelle-Écosse	Plafond de la OEL [ppm]	0,11 ppm
Nunavut	OEL C	0,29 mg/m ³
Nunavut	Plafond de la OEL [ppm]	0,11 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL C	0,29 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	Plafond de la OEL [ppm]	0,11 ppm
Ontario	OEL C	0,29 mg/m ³
Ontario	Plafond de la OEL [ppm]	0,11 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL C	0,29 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	Plafond de la OEL [ppm]	0,11 ppm
Québec	Plafond (plafond OEL)	0,29 mg/m ³
Québec	Plafond (plafond OEL) [ppm]	0,11 ppm (vapeur)
Saskatchewan	OEL C	0,29 mg/m ³
Saskatchewan	Plafond de la OEL [ppm]	0,11 ppm
Yukon	OEL C	0,3 mg/m ³
Yukon	Plafond de la OEL [ppm]	0,1 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés: Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

Solution pour analyse ponctuelle du chlore

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Équipement de protection individuel: Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains: Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage: Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires: Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Jaune
Odeur	: Aucun
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Gravité spécifique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau : Soluble
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Réagit avec les acides pour former du bromure d'hydrogène. Réagit avec les bases pour former l'ammoniac.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter:

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Trifluorure de brome. Potassium. Sels métalliques lourds.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Produits possibles de la décomposition thermique: Composés de brome. Oxydes d'azote. Oxydes de sodium. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Bromure d'hydrogène. Ammoniac.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Solution pour analyse ponctuelle du chlore

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Toxicité aiguë (Orale): Non classifié

Toxicité aiguë (Cutanée): Non classifié

Toxicité aiguë (Inhalation): Non classifié

Données DL50 et CL50:

Pas d'informations supplémentaires disponibles

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non classifié

Lésions/irritation oculaires : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classifié

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classifié

Cancérogénicité: Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifié

Toxicité pour la reproduction: Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classifié

Danger par aspiration: Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux: Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes/blessures après l'ingestion: L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50:

Bromure d'ammonium (12124-97-9)	
DL50 orale, rat	2 700 mg/kg
DL50 cutanée, rat	> 2 000 mg/kg
CL50 rat inhalation	> 0,1 mg/l/4 h (aucune mortalité)
C. I. Acid Yellow 73 (518-47-8)	
DL50 orale, rat	6 721 mg/kg
Azide de sodium (26628-22-8)	
DL50 orale, rat	27 mg/kg
LD50 cutanée, lapin	20 mg/kg
CL50 rat inhalation	0,054 à 0,52 mg/l/4 h (poussière/brouillard - mg/l/4 h)

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie: Généralités: Non classifié.

Azide de sodium (26628-22-8)	
CL50, poisson 1	0,8 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss)
CL50, poisson 2	0,7 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Lepomis macrochirus)
CEr50 algue	0,348 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Solution pour analyse ponctuelle du chlore	
Persistance et dégradabilité	Non établie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Solution pour analyse ponctuelle du chlore	
Potentiel de bioaccumulation	Non établie.

C. I. Acid Yellow 73 (518-47-8)	
Coefficient de partage: n-octanol/eau (Log Pow)	2,16 (à un pH de 5,5)

Solution pour analyse ponctuelle du chlore

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

12.4. Mobilité dans le sol

Pénurie dans les eaux souterraines

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Déchets: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Non réglementé pour le transport

14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Non réglementé pour le transport

14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Non réglementé pour le transport

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Non réglementé pour le transport

SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des USA

Solution pour analyse ponctuelle du chlore	
Classes de dangers, article 311/312 de la SARA	Danger pour la santé humaine – Lésions oculaires graves ou grave irritation des yeux
Bromure d'ammonium (12124-97-9)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
C. I. Acid Yellow 73 (518-47-8)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
Azide de sodium (26628-22-8)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
Figure sur la liste de la section 302 de la SARA des États-Unis	
Sujet aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des É.-U.	
Quantité à déclarer CERCLA	1 000 lb
Article 302 de la SARA – Quantité servant à la planification des seuils (TPQ)	500 lb (ce matériau est un solide réactif, le TPQ ne pèse pas par défaut 10 000 lb pour les formes non en poudre, non en fusion et non en solution)
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions	1 %
Eau (7732-18-5)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
Ammoniac aqueux provenant de sels d'ammonium dissociables de l'eau et d'autres sources	
Sujet aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des É.-U.	
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions	1 % (10 % de l'ammoniac aqueux total doit être déclaré dans cette liste)

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Bromure d'ammonium (12124-97-9)	
É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information	
É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information	
Azide de sodium (26628-22-8)	
É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses	

Solution pour analyse ponctuelle du chlore

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information
É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information
É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information – Liste de dangers pour l'environnement

15.3. Réglementation canadienne

Bromure d'ammonium (12124-97-9)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

C. I. Acid Yellow 73 (518-47-8)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Azide de sodium (26628-22-8)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Eau (7732-18-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 01/18/2023

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH :

H300	Mortel en cas d'ingestion
H310	Fatal au contact avec la peau
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)